

Avant tout, je vous rappelle que ce sujet des îles malagasy fera l'objet d'un ouvrage rédigé en malagasy qui sera bientôt publié et surtout destiné aux élèves et étudiants à Madagascar. Allons-y. On nomme " **Madagascar et Dépendances** ", la colonie française ayant existé de 1897 à 1946, avant de devenir un TOM (Territoire d'Outre-mer) jusqu'en 1958. Cette colonie administrait le territoire de l'ancien protectorat français de Madagascar, auquel ont été rattachés, successivement, d'autres territoires sous souveraineté française, qualifiés de dépendances. Voici l'ensemble, sans la Grande île de l'océan Indien : l'archipel des Comores (dont Mayotte et les îles Glorieuses); l'atoll de Bassas da India; l'île de Juan Nova; l'île Europa, mais également le territoire antarctique de la Terre Adélie et les territoires subantarctiques des îles Amsterdam, île Saint-Paul, l'archipel des Crozet et l'archipel des Kerguelen. Oui, Madagascar et Dépendances c'était tout ça ! Voir la carte géographique dressée en... 1930 ci-dessus.

Du côté français, ils ont longtemps réussi à faire gober la " créativité historique " suivante, lue sur Wikipédia: *"Cette colonie est fondée lorsque la France condamne à l'exil la reine Ranaivalona III et met fin à l'autonomie de l'ancien protectorat dont le territoire correspondait à la fusion de l'ancien Royaume merina et des établissements Français de Diego Suarez, de Nosy Be et de l'île Sainte Marie. Elle disparaît à la suite de l'approbation, le 28 septembre 1958, du référendum sur la Communauté française, la colonie étant de fait dissoute et la république de Madagascar est proclamée le 14 octobre 1958 sur le territoire de l'ancien protectorat. Le 26 juin 1960 marque la proclamation de son indépendance"* . Très joli, n'est-ce pas, comme couleuvre à avaler. Mais que s'est-il passé en réalité, avant cette indépendance retrouvée ?

Dès son retour du conseil exécutif organisé les 7 et 8 juillet 1959, le Général Charles De Gaulle, alors président de la république française, a été conscient des nécessités d'une évolution, quant à l'indépendance des 12 pays africains colonisés -dont Madagascar- alors membres de la

Communauté française. Toutefois, cette "indépendance" avait été programmée de sorte que les constitutions adoptées par ces 12 futures nouvelles républiques, censées être pleinement souveraines, soient des copies collées de la Constitution française de 1958. Pour en avoir le cœur net, il suffit de lire le sommaire du Journal officiel de la Communauté, du 15 juin 1959: "République française" et, en dessous, dans les mêmes caractères, "République Centrafricaine", "République du Congo", "République de Madagascar"... et ainsi de suite. L'effet d'optique est en soi révélateur.

Pendant très longtemps -et même jusqu'à nos jours-, s'il n'y avait pas, soit dans le préambule, soit dans un article sur la souveraineté, soit une référence à la Communauté, la tentation reste très forte de les lire comme des constitutions d'États indépendants. Surtout pour les illettrés... A l'époque déjà, nombre de politiciens français étaient conscients que les systèmes mis en place, ne laissant que très peu de place aux traditions locales, seront difficiles à faire fonctionner. "Les traditionnelles rivalités politiques, personnelles ou ethniques; l'absence de tradition électorale; la nécessité de concilier un droit importé avec les coutumes ancestrales ne sont pas de nature à faciliter un fonctionnement harmonieux des nouvelles institutions". L'actuelle constitution de la IV<sup>è</sup> République de Madagascar, promulguée le 11 décembre 2010, contient 168 articles tandis que celle de la Première République, entrée en vigueur le 29 avril 1959, ne compte que 72 articles.

Jusqu'à aujourd'hui, aucune entité, aucune structure n'a été mise en place, à Madagascar, pour expliquer l'Histoire de sa Constitution et son évolution. Ici, je tend une perche à l'Akademia malagasy du Pr Raymond Ranjeva... La Haute cour constitutionnelle (HCC), elle, ne se cantonne qu'à jouer le rôle d'arbitre et, parfois, devient même juge et partie dans des conflits à forte connotation politique. Les membres de la HCC, depuis très longtemps, sont-ils conscients que cette situation assez répandue en Afrique, fait le jeu de l'ancien pouvoir colonial? Malheureusement, les parlementaires et la société civile sensés représenter le peuple ne semble n'y voir que du feu et ce ne sont pas les conneries verbales de politicards "opposants" en mal de chaise, qui changeront quoi que ce soit à ce néo-colonialisme de haut niveau.

Nul n'est censé ignorer la loi. Très belle phrase mais qu'en est-il dans la réalité ? Il faut encore remonter dans le passé pour comprendre les fourberies du Général de Gaulle en ce qui concerne les îles malagasy inscrites dans l'ensemble géographique alors encore dénommé "Madagascar et Dépendances". Le 21 mars 1960, le communiqué officiel du dernier Conseil exécutif de la Communauté française mentionne les négociations "en vue du transfert des compétences communes engagées" avec la Fédération du Mali et Madagascar qui sera le premier État à accéder à l'indépendance".

Un communiqué en date du 2 avril 1960 indique que *"ce même jour, un accord a été signé portant transfert à la République malgache des compétences qui sont actuellement celles de la Communauté"* . L'article premier de cet

accord stipule que

***"la République malgache accède, en plein accord et amitié avec la République française, à la souver***

***aineté internationale***

***et à l'indépendance***

***par le transfert des compétences de la Communauté"***

. En passant, il faut rappeler que depuis 1974, l'île de Mayotte est devenue une région d'Outre-mer et un département français portant le numéro 976, si l'île de La Réunion est le département d'Outre-mer français 974. Toutes les autres îles sont passées sous le giron de la France sous le nom de Terres australes et antarctiques françaises ou TAAF, constituant un territoire d'Outre-mer de la France créé par une loi du 6 août 1955, dans lequel ont été incluses les îles malagasy dérobées sournoisement par Charles De Gaulle 5 ans plus tard. Lire plus loin. Pour ce qui est de l'île Tromelin, elle est actuellement co-gérée par la France et la République de Maurice.

Qu'est-ce que la souveraineté? La souveraineté se définit, en droit, comme **la détention de l'autorité suprême**

, c'est-à-dire d'un pouvoir absolu (dont tous dépendent) et inconditionné (qui ne dépend de qui que ce soit). Dans les régimes despotiques, la souveraineté est le plus souvent détenue par un seul homme. Dans les démocraties, elle est

**détenue par le peuple, constitué en un corps politique, la Nation. O**

n parle dès lors de souveraineté nationale. Cette souveraineté est indivisible, inaliénable et imprescriptible.

**Et qu'est-ce alors que la souveraineté internationale dont parle le communiqué du 2 avril 1960 ?**

C'est simple : elle confère à un État sa reconnaissance internationale. En pratique, ce sont les autres États qui reconnaissent cette souveraineté, en reconnaissant une collectivité humaine comme État, soit par une déclaration publique unilatérale, soit en concluant un traité ou en établissant des relations diplomatiques avec cette collectivité (Wikipédia).

Nul n'est censé ignorer la loi ? Tous dans l'euphorie de cette annonce de souveraineté internationale et d'indépendance **"en plein accord et amitié avec la République française"**, les dirigeants malagasy de l'époque ont du ignorer l'existence du décret n° 60-555 du 1er avril 1960, relatif à la situation administrative de certaines îles relevant de la souveraineté de la France. Un jour avant ce communiqué porteur d'espoir qui fait vivre les imbéciles. Voici ce décret :

## **Décret n° 60-555 du 1er avril 1960**

Le président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'État,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte du 23 août 1892 portant prise de possession, au nom de la France, des îles Glorieuses ;

Vu la prise de possession, au nom de la France, des îles Juan de Nova, Europa et Bassas da India en octobre 1897,

**Article 1.** Les îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India sont placées sous l'autorité du ministre chargé des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer .

**Article 2.** Ce ministre peut confier leur administration à l'un des fonctionnaires relevant de son département.

**Article 3.** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

**Article 4.** Le premier ministre et le ministre d'État chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**Par le président de la République, CHARLES DE GAULLE**  
**Le Premier ministre, MICHEL DEBRÉ**  
**Le ministre d'État, ROBERT LECOURT**

**Il aura fallu attendre la fin de l'année 1979, soit 19 ans après cette fourberie de Charles De Gaulle pour que ce traître coup de canif à la souveraineté (nationale et internationale) tronquée de Madagascar, soit porté au devant de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, le 12 décembre 1979, la France avait été invitée à négocier avec Madagascar, en ce qui concerne ces îles dites éparses. Une résolution a été adoptée, par vote, par 93 pays membres contre 7 avec 36 abstentions.**

**Résolution adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies 34/91 du 12 décembre 1979 au cours de sa trente-quatrième session**

**34/91. Questions des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India**

*L'Assemblée Générale,*

*Ayant examiné* la question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India.

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

*Rappelant en outre* la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, contenue dans sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970.

*Considérant* sa résolution 34/21 du 9 novembre 1979, ainsi que ses résolutions antérieures sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine.

*Ayant* à l'esprit les décisions sur les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India, adoptées par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine à son quinzième et son, seizième sessions ordinaires (Voir A/33/235 et A/34/552), qui se sont tenues à Khartoum du 18 au 22 juillet 1978 et à Monrovia du 17 au 20 juillet 1979.

*Prenant note* de la partie de la Déclaration politique adoptée par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à la Havane du 3 au 9 septembre 1979 (Voir A/34/542, annexe-sect. 1 par 100), concernant **les îles malgaches de l'océan Indien**

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies relatives au règlement pacifique des différends.

*Prenant note* de la demande de réintégration formulée par Madagascar, à propos des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (Voir A/34/245, annexe).

*Considérant* la disposition maintes fois réitérée du Gouvernement malgache à entrer en négociation avec le Gouvernement français en vue de trouver à la question une solution en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

**1. Réaffirme la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance**  
;

**2. Prend note** de sa résolution sur les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine à sa trente-troisième session ordinaire, qui s'est tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979 (Voir A/34/552, annexe 1. Résolution CM/Res. 732 (XXXIII) ;

3. **Invite le Gouvernement français à entamer sans plus tarder des négociations avec le Gouvernement malgache en vue de la réintégration des îles précitées, qui ont été séparées arbitrairement de Madagascar**

;

4. **Demande au Gouvernement français de rapporter les mesures portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Madagascar et de s'abstenir d'en prendre d'autres qui auraient le même effet et pourraient affecter la recherche d'une solution juste au présent différend** ;

5. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée «*Question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India*».

### **99<sup>e</sup> séance plénière - 12 décembre 1979**

Le 30 novembre 1979, un autre vote a eu lieu et la résolution a encore été adoptée par 74 pays membres contre 6 avec 34 abstentions, cette fois-ci. Mais jusqu'à ce jour, **à l'Assemblée générale des Nations Unies, le sujet est systématiquement renvoyé à l'année suivante à chaque fois, et le motif évoqué est que**  
***"les délégations française et malgache sont en consultation régulière***  
**"**

**. Étrange car sous le mandat du Président Hery Rajaonarimampianina, personne n'a eu vent d'une quelconque consultation avec les dirigeants français sous François Mitterrand et Nicolas Sarkozy.**

Il aura fallu attendre la rencontre entre les présidents Andry Rajoelina et Emmanuel Macron au palais de l'Élysée, le 29 mai 2019, pour que l'espoir renaisse en ce qui concerne ces îles malagasy éparpillées dans le Canal du Mozambique. A l'époque, j'avais rédigé ce qui suit :

Les déclarations du Président Andry Rajoelina, le 29 mai 2019, resteront historiques et dans les annales de l'Histoire politique de Madagascar. Extraits : «*Les relations bilatérales entre la France et Madagascar seront transformées en un réel partenariat*». «*Les îles éparses sont une question d'identité nationale*». «*Je demande en mon nom personnel, et au nom des 25 millions de Malgaches, la gestion ou la restitution des îles éparses.*

***Et, dans cette optique, une commission mixte sera mise sur pied afin de trouver cette solution commune***

.

**Réponse du Président Emmanuel Macron, à propos de cette commission mixte ? Elle sera mise sur pieds «*le plus tôt possible. Ce sera un travail conjoint, totalement partenarial et ce sera un bel aboutissement* ».** Lequel ? En tout cas, il est clair que le président Andry Rajoelina veut faire l'Histoire de Madagascar afin de ne plus la subir.

**Hélas, mille fois hélas: chassez le naturel du colon, hérité de De Gaulle, il reviendra toujours au galop. Le 23 octobre 2019, sur la plage de la Grande Glorieuse qui fait partie de l'archipel des Glorieuses, le Président Macron a déclaré: «*Ici, c'est la France. C'est notre fierté, notre richesse* ».**

**Focalisée par ces déclarations en totale contradiction avec celle du 29 mai à Élysée, l'opinion publique malagasy semblait ignorer que plusieurs scientifiques français avaient accompagné le président français ce jour-là. Ils avaient souhaité**

**«*une présence scientifique beaucoup plus permanente et renforcée sur place* »**

**. Emmanuel Macron avait alors (déjà) annoncé que**

**«*les îles Glorieuses seraient classées en réserve naturelle dès 2020* »**

**. Face à cet affront très gaullien de la part du président français actuel (le prochain suivra cette ligne sans aucun doute), la réponse du président Andry Rajoelina aura été assez naïve sur son compte twitter, le 24 octobre 2019 :**

**«*Une commission mixte sur les***

***îles éparses***

***sera en place le 18/11. Ayez confiance en notre détermination & notre patriotisme* »**

.

**Effectivement, le 18 novembre 2019, une rencontre d'une commission mixte malagasy-française s'est tenue à huis clos, au Palais de Premier ministre Rainilaiarivony sis à Andafiavaratra.**

**Mais aucune résolution n'a été adoptée à l'issue de cette rencontre dont la partie malagasy a été dirigée par le Premier ministre Christian Ntsay et par Marcel Escure, Ambassadeur chargé de la**



**coopération régionale dans l'océan Indien, pour la partie française. Issue qui, à mon sens, et selon le sens de l'Histoire décrite plus haut, n'a rien eu d'étonnant ni de détonant... Et, en attendant,**

*lors du conseil de gouvernement du 3 décembre 2019, à la Primature de Mahazoarivo, le Premier ministre Christian Ntsay avait annoncé la tenue d'une concertation nationale, faisant suite à une initiative prise suite à la décision du Conseil des ministres du 7 août 2019. Cette concertation nationale, dénommée*

*«Dinika Nosy Malagasy Ampitao ny hevitrao»*

*, a bien eu lieu au CCI Ivato, du 9 au 11 décembre 2019, avec quelque 1.200 participants venus des quatre coins de Madagascar, en présence du Président Andry Rajoelina à la cérémonie de clôture. Il s'agissait de rassembler toutes les idées autour de l'enjeu de souveraineté malagasy sur ces îles. Ce, en prélude à cette seconde concertation parisienne qui n'a pas vu le jour, jusqu'ici. En attendant (Godot), ces îles ont été renommées en malagasy :*

**Nosy Bedimaky**

*pour Bassas Da India,*

**Nosy kely**

*pour Juan de Nova,*

**Nosy Ampela**

*pour Europa et*

**Nosy Sambatra**

*pour les Glorieuses.*

**Hélas, la volonté rajoelinienne n'a plus suffi devant la fourberie gaullienne qui a refait surface le 13 février 2020, à Chamonix, sur le Mont-Blanc. En effet, le Président Macron a confirmé la création d'une réserve naturelle nationale sur les îles Glorieuses d'ici juin 2020, mois de la célébration des 60 ans du retour de l'Indépendance de Madagascar. En précisant:**

*«C'est une présence scientifique indispensable»*

*. Et, étrangement, il n'y a eu de très peu de réactions à cette infamie dans les médias et chez les dirigeants de Madagascar. L'effet de l'annonce a été anesthésiant. Puis, après la déclaration de Chamonix du président Macron, le ministre français des Affaires Étrangères, Jean Yves Le Drian, débarque au Palais d'État d'Iavoloha, le 20 février 2020 avec, dans sa valise, 240 millions d'euros dont la moitié sous forme de dons.*

*« 240 millions d'euros, ce n'est pas rien »,*

*avait déclaré le ministre Le Drian lors d'une très brève interview par les médias locaux.*

**En ce qui concerne les îles malagasy, il faut alors se contenter du communiqué officiel de la Présidence de Madagascar :**

*«Lors d'une brève interview, le MAE français a évoqué les négociations en cours entre la France et Madagascar concernant la restitution des îles malgaches de l'Océan Indien.*

*Jean-Yves Le Drian de soutenir que «les négociations vont se poursuivre en confiance, en amitié et en clarté. Selon ses dires, la question des îles éparses mérite une discussion approfondie».*

*Amitié! Un mot déjà utilisé par Charles De Gaulle le 2 avril 1960... Et sur son compte Twitter, le ministre Le Drian a écrit :*

*« Rencontre très positive avec le Président de la République @SE Andry Rajoelina à Madagascar ».*

*A quoi fait-il allusion en parlant de*

*«rencontre très positive»*

*?*

*En tout cas, après le départ de Le Drian, les îles malagasy semblent être devenues un sujet tabou dans les palais d'État.*

*Or, le temps ne suspendra jamais son vol : le 26 juin 2020 va marquer les 60 ans du retour de cette indépendance tronquée de Madagascar et seront célébrés les 75 ans de l'ONU, à New York en septembre 2020. Avec une seconde rencontre parisienne annoncée, qui n'aboutira aussi à rien de bien concret, sinon à des promesses émises avec des mots mielleux qui deviendront fielleux, il est certain que l'ordre du jour de la 75<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations Unies, à propos de ces îles malagasy, sera encore reporté pour 2021. Et le successeur d'Emmanuel Macron, quelle que soit son orientation politique, suivra toujours les traces de De Gaulle. Il ne faut pas rêver. C'est cela l'intérêt supérieur de la Nation. Que faire alors?*

*En diplomatie, contrairement aux belles déclarations de De Gaulle et de Le Drian, il n'y a pas d'amitié qui tienne et qui compte. Cessons (cessez) d'être naïfs! La diplomatie, sur le plan mondial, c'est une guerre basée sur des rapports d'intérêts, d'influence, de force et de géopolitique. En matière de relations internationales, la notion d'influence se confond généralement avec celle de puissance. Si la puissance détermine des leviers d'intervention classiques utilisés de façon directe, l'influence définit de façon plus souple, la capacité d'un acteur à faire triompher ses vues ou à produire du changement par des outils alternatifs (le rayonnement, la culture, l'image, l'argent) utilisés de façon non coercitive voire indirecte. L'influence consiste ainsi à fournir tous les arguments possibles pour montrer le caractère positif et favorable d'une doctrine. Néanmoins, puissance et influence sont souvent employées de façon interchangeable. Du côté des ambassades malagasy à l'extérieur, cela a toujours été l'attentisme masqué par des slogans pompeux, genre "diplomatie économique". Rions... jaune quand on sait qu'ils ne sont même pas foutus de payer une connexion internet mensuel et de doter le personnel de matériel informatique de bureau. Oui, j'en sais quelque chose...*

*Par ailleurs, l'influence est considérée comme étant le stade le plus abouti de l'intelligence économique dans la mesure où elle s'appuie sur une connaissance aussi parfaite que possible du terrain de jeu, de ses risques, de ses menaces et de ses opportunités. Le travail d'approche et de séduction des partenaires est rarement considéré. L'influence recouvre « toute une gamme de méthodes étatiques ou non étatiques, obéissant à des intérêts économiques, politiques ou idéologiques, allant du lobbying à la désinformation, de la production d'idées à*

*l'exploitation des relations, de l'argumentation auprès des instances officielles à la production de l'agenda du débat public, de l'action sur l'opinion à la déstabilisation informationnelle » (cairn.info.).*

*Franchement, actuellement, dans quel domaine la Grande île de l'océan Indien peut-elle avoir une influence décisive sur la France, dès lors que « 240 millions d'euros, ce n'est pas rien » ? A qui ont été confiés les travaux de réhabilitation du Palais de la Reine? A Colas, une société bien française. Dès lors, dans quel sens va le rapport de force ?... Je ne jette pas la première pierre au Président Rajoelina mais à son entourage d'incapables et d'incompétents qui se complaisent à n'attendre que les ordres et à enjoliver des faits qu'ils ne maîtrisent même pas, au lieu de vraiment le conseiller -au risque de perdre sa chaise dorée- avec des arguments allant vraiment dans le sens de l'intérêt supérieur de la Nation. Et si lui, Andry Rajoelina ne met pas lui-même la main à la pâte, aucune action réelle ne serait palpable et suivie ni encore moins connue réellement. L'extraordinaire réside dans le fait qu'il persiste à ne pas vouloir se défaire de ces créatures (femmes ou hommes) qu'il semble même défendre. A croire que nous sommes toujours dans une période transitoire où il fallait plaire à tout le monde... Une bonne fois pour toutes : ce n'est plus le cas ! Il est plus que temps de cesser de se laisser embobiner par des "ami(es)" qui ne veulent pas que du bien... L'impact final sera insurmontable. Attention danger, lorsqu'on néglige ce genre de "détails"...*

*Pour en revenir aux îles malagasy, puisque personne ne sait quoi faire, la solution est simple. Encore faut-il faire montre d'influence au sommet de l'État. Il s'agit de faire en sorte que l'éventuelle seconde rencontre de la commission mixte malgache-française ait lieu à New York, terrain neutre, dans le cadre de la 75<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2020. Sous l'égide de cette entité mondiale, devront participer à cette rencontre des représentants des pays qui, en 1979, ont reconnu que ces îles appartiennent à Madagascar. Devront également être présents, des représentants de pays amis comme la Russie actuelle qui a le droit de veto au Conseil de Sécurité. Il ne s'agira pas de discuter de co-gestion ou d'intérêts miniers ou environnementaux des uns et des autres, mais de faire respecter la notion de SOUVERAINETE ("FIANDRIANAM-PIRENENA") nationale et internationale **EN***

### **OBLIGEANT LA FRANCE A RESTITUER CES ILES A MADAGASCAR**

*. A la contraindre donc, étant donné que la résolution du 12 décembre 1979 n'a pas un caractère contraignant mais fait appel à la raison de la France qui abuse encore et toujours de la raison d'Etat dictée par De Gaulle. Aujourd'hui, assez de salamalecs les mecs ! Petits conseils très utiles pour les dirigeants malagasy :*

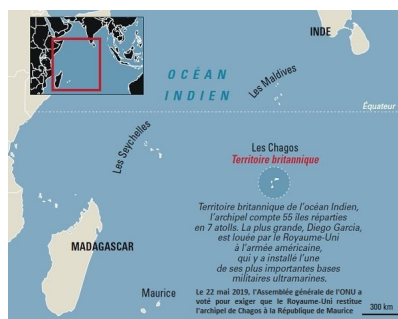
**«Pour diriger les hommes, il faut être maître de soi-même»**

**(Descartes);**

**«Si vous cessez d'apprendre, vous cessez d'être leader»**

**(Kenneth Blanchard).**

**En tout cas, ne croyez pas une seule seconde que je divague et que je me répète pour rien, en proposant la solution et unique solution, à travers une rencontre de la commission mixte malgache-française à New York, dans le cadre de la 75<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2020. Ce, sous l'égide de cette entité mondiale, avec la participation à cette rencontre des représentants des pays qui, en 1979, ont reconnu que ces îles appartiennent à Madagascar. Et celle de pays amis comme la Russie qui a le droit de veto au Conseil de Sécurité. En effet, la cour des miraculé(e)s des palais présidentiels malagasy est-elle, au moins, au courant que le 22 mai 2019, l'Assemblée générale de l'ONU a voté pour exiger que le Royaume-Uni restitue l'archipel de Chagos à la République de Maurice ? Il s'agit d'un ensemble de 7 atolls situés dans le Nord de l'océan Indien et totalisant 55 îles, à 1.174 km au sud de Malé, aux Maldives, et à 1.832 km à l'est de Victoria, aux Seychelles.**



*Pour les sceptiques de service, le combat semblait perdu d'avance. Mais l'ONU s'est révélée être une alliée précieuse pour Maurice. En février 2019, la Cour internationale de justice (CIJ) - qui dépend des Nations unies - a infligé un véritable camouflet à Londres en jugeant que le Royaume-Uni devait non seulement rendre ces territoires afin **"de compléter le processus de décolonisation de l'île Maurice"***

*(Note: L'indépendance de Maurice a été proclamée le 12 mars 1968), mais aussi aider au retour des natifs de l'archipel de Chagos. Selon France24 : "la République de Maurice s'apprête donc à célébrer une victoire diplomatique majeure, la résolution ayant été adoptée par 116 voix (6 contre, 56 abstentions)". En tout cas, il est indéniable que la diplomatie mauricienne peut tenir tête à son ancien colonisateur...*

*Malheureusement pour Madagascar, au siège de l'ONU à New York, il n'y a toujours pas d'ambassadeur et le personnel y est amorphe, faute d'instructions précises sur ce sujet des îles malagasy. Quelle carte maîtresse le Patriote Andry Rajoelina va-t-il donc sortir de sa briefcase de décideur fonceur et... décidé, inspiré par l'esprit divin ?*

*We have to wait and to see to discover what will happen*

*. Et il n'y a rien de personnel, aucun calcul politique à la sauce HvmTim des losers for ever*

*Rajao & Ravalo, car c'est l'affaire de tous les Malagasy d'aujourd'hui et de demain.*

**Dossier de Jeannot Ramambazafy** (Sources : archives de l'ONU, Wikipédia, Fondation Charles De Gaulle) **également publié dans "La Gazette de la Grande île"**  
**du mercredi 18 mars 2010**



**GRAND FORMAT EN CLIQUANT [ICI](#)**